



Règlement Intérieur Badminton Club de l'Antonnière

Table des matières

✚ <u>Article 1</u>	Présentation.....	2
✚ <u>Article 2</u>	Adhésion.....	2
✚ <u>Article 3</u>	Paiement.....	2
✚ <u>Article 4</u>	Remboursement.....	2
✚ <u>Article 5</u>	Essai.....	2
✚ <u>Article 6</u>	Assurance.....	2
✚ <u>Article 7</u>	Créneaux.....	2
✚ <u>Article 8</u>	Créneau dimanche matin.....	2
✚ <u>Article 9</u>	Vacances scolaires.....	3
✚ <u>Article 10</u>	Fermeture annuelle.....	3
✚ <u>Article 11</u>	Responsables de créneau.....	3
✚ <u>Article 12</u>	Utilisation des volants.....	3
✚ <u>Article 13</u>	Prêt de matériel.....	3
✚ <u>Article 14</u>	Utilisation du gymnase.....	3
✚ <u>Article 15</u>	Bénévolat.....	4
✚ <u>Article 16</u>	Sanctions.....	4
✚ <u>Article 17</u>	Joueurs extérieurs / non adhérents.....	4
✚ <u>Article 18</u>	Modification du règlement.....	4

Article 1 : Présentation

Le présent Règlement Intérieur complète les statuts de l'association. Il concerne l'ensemble des adhérents, quelle que soit leur fonction ou responsabilité. Tout adhérent doit avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes. L'élaboration et les modifications du Règlement Intérieur sont à la charge du bureau qui le soumet à l'approbation du Conseil d'Administration. Il peut être modifié à tout moment.

Article 2 : Adhésion

L'adhésion au BCA est validée seulement en présence de tous les éléments suivants : fiche d'inscription complétée - certificat médical de la FFBAD en cours de validité (ou de moins de 3 ans avec le questionnaire santé dûment rempli) - paiement - autorisation parentale complète pour les mineurs.

Attention : Le certificat médical a une durée de 3 ans mais, pour recommencer une nouvelle saison, il doit être valable l'année entière. (ex : mon certificat médical est valable du 15/10/2016 au 14/10/2019, il n'est plus valable pour le renouvellement de la licence 2019-2020).

Pour les réinscriptions, une date limite est fixée au mois d'août précédant la nouvelle saison. Toute réinscription qui sera faite après cette date entraînera un surcoût de 15 € à la charge de l'adhérent.

Enfin, et cela est valable pour les réinscriptions comme pour les nouvelles inscriptions (après 2 séances d'essai, voir ci-dessous), sans dossier complet, nous ne pouvons saisir la licence. Tant que la licence n'est pas éditée, les joueurs n'ont pas accès aux entraînements (faute d'assurance).

Article 3 : Paiement

Le règlement sera effectué par CB via Hello Asso ou chèque avec possibilité d'un règlement en 3 fois : les 3 chèques seront remis en même temps mais déposés par la Trésorerie du club à échéance mensuelle sur le trimestre courant. Les Pass-loisirs, chèques collègue, bons CAF et chèques vacances sont également admis.

Les tarifs sont établis en début de chaque année sportive, ils sont disponibles sur la plaquette du club ainsi que sur le site internet (bca72.fr), Une attestation de paiement sera délivrée sur demande.

Article 4 : Remboursement

Toute adhésion sera définitive, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 5 : Essai

Le club offre 2 séances d'essai, sous l'entière responsabilité de la personne qui essaie. Les séances d'essai sont prises, au gré de la personne qui essaie, sur une période de deux semaines pendant les mois de septembre et octobre. Le matériel est mis à disposition par le club. La personne faisant ces essais doit impérativement remplir une fiche de renseignements (annexe 1) au début de sa première séance.

Article 6 : Assurance

Le club est assuré auprès de la MAAF. En cas d'accident, l'adhérent demande une déclaration d'accident aux membres du bureau. Chaque adhérent s'engage à être titulaire d'un contrat de responsabilité civile.

Article 7 : Créneaux

Les créneaux horaires, entraînements encadrés ou jeu libre, sont déterminés en début de chaque année sportive, suivant les disponibilités du gymnase et des entraîneurs. Ils sont reportés sur la plaquette du club. Chaque adhérent se doit de respecter les horaires de son créneau. Un changement de créneau doit être demandé et validé par un membre du bureau.

Article 8 : Créneau dimanche matin

Le créneau jeu libre du dimanche est ouvert à l'ensemble des adhérents. Chaque adhérent peut inviter une personne non licenciée au club. En cas d'invitation, le membre doit se présenter au responsable de créneau afin d'enregistrer son invitation. Le club offre 5 invitations, au-delà, le membre devra acheter un crédit de 10 invitations pour un montant de 30€.

En cas de forte affluence, il est demandé aux joueurs de privilégier les matches en double et de libérer les terrains régulièrement afin de permettre à tout le monde de jouer.

Article 9 : Vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, les créneaux jeunes ne sont pas assurés. Seuls les créneaux adultes restent ouverts suivant la disponibilité d'un responsable. Les horaires resteront les mêmes que durant les périodes d'activités scolaires. Ces périodes sont considérées comme créneaux de jeu libre (pas de renouvellement).

Article 10 : Fermeture annuelle

Suivant les consignes du SIVOM de l'Antonnière, l'utilisation de la salle ne sera pas possible pendant le mois d'août. Les dates exactes de fermeture sont diffusées sur le site internet et sur la page Facebook du club.

Article 11 : Responsables de créneau

Chaque année, des responsables de créneau sont désignés. Ce responsable est porteur du badge de la salle pour l'ouverture et la fermeture. Il dispose également du code des cadenas pour l'ouverture des armoires et placards du club. Le responsable de créneau doit rapporter tous problèmes de dysfonctionnement sur son créneau (comportement inapproprié, casse de matériel, panne dans la salle,...). A la fermeture de la salle, il doit s'assurer que tout le matériel est rangé, toutes les portes et fenêtres fermées. La liste des responsables sera affichée sur les tableaux d'information dans la salle et sur le site internet du club.

En cas d'indisponibilité, le responsable de créneau doit s'organiser et s'assurer que la salle sera fermée malgré tout.

Article 12 : Utilisation des volants

Les volants sont fournis par le club.

Les entraîneurs sont responsables du choix des volants (plume ou plastique) selon les exercices proposés et les besoins qu'ils estiment.

Seuls les entraîneurs ont accès aux armoires de volants et les distribuent selon le niveau d'usure.

Sur les créneaux loisirs, les volants plastiques sont fournis mais sur demande au responsable du créneau concerné.

Les volants fournis par le club ne sont destinés qu'aux entraînements. Le dimanche matin, et pendant les vacances scolaires, les joueurs doivent venir avec leurs propres volants.

Des boîtes de volants plumes / plastiques sont à vendre ; pour tout achat, s'adresser à Sylvie DELHOMMEAU le vendredi soir ou le dimanche matin.

Article 13 : Prêt de matériel

En début de saison pour les nouveaux adhérents, une raquette peut être mise à disposition. En cas de casse (hors cordage), le prix de la raquette sera facturé à l'adhérent.

Article 14 : Utilisation du gymnase

Le gymnase est mis à disposition du club par le SIVOM de l'Antonnière. Toute activité liée au badminton mais non rattachée au club de BCA devra être autorisée via le SIVOM de l'Antonnière et le BCA, aucune responsabilité ne pourra être retenue envers le BCA durant ces activités. Tout adhérent devra respecter les consignes du règlement intérieur du SIVOM (disponible dans le gymnase et sur le site internet du club bca72.fr)

Rappel des principales consignes : chaussures de sport propres non « marquantes », pas de chewing-gum, respect

de l'ensemble des installations.

Les poteaux et filets sont mis à disposition des adhérents, tout adhérent doit participer au montage et démontage des cours (voir consignes de rangement affichées dans les locaux de rangement).

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans le gymnase.

L'activité du B.C.A. est scindée en activités d'entraînement et activités libres. Les entraîneurs assurent l'ouverture du gymnase pour les entraînements dont ils ont la charge. Aucun adhérent mineur n'est habilité à ouvrir et à rester dans le gymnase sans la présence d'un adhérent majeur. De même, les représentants légaux des joueurs mineurs doivent s'assurer de l'ouverture du gymnase avant de déposer leur(s) enfant(s) ainsi que de la présence d'un adhérent majeur et ce jusqu'à la fin de la séance. Fermeture des portes obligatoire de la salle à 23 h.

Article 15 : Bénévolat

Chaque adhérent est membre de l'association sportive, il doit donc, suivant ses disponibilités, aider lors des différents événements durant la saison (tournois, forum associatifs, ...).

Article 16 : Sanctions

Tous les licenciés doivent respecter ce règlement intérieur aussi en cas de non-respect la commission de discipline composée des membres du bureau est habilitée à statuer sur la sanction. Les sanctions vont du rappel à l'ordre jusqu'à l'exclusion définitive.

Article 17 : Joueurs extérieurs / non adhérents

Le BCA autorise l'accès et l'utilisation du matériel de badminton (volant, filet, poteau, raquette, ...) uniquement aux adhérents du BCA (et invité(s) des adhérents le dimanche). Tout joueur extérieur au club, même licencié dans un autre club, doit faire une demande aux membres du bureau avant de venir jouer dans le gymnase de l'Antonnière (hors tournois de la FFBAD).

Article 18 : Modification du règlement

Les membres du bureau se donnent le droit d'apporter les modifications nécessaires à ce règlement. Toute modification sera présentée aux membres du conseil d'administration pour vote.

Règlement intérieur mis à jour le 30/06/2019 approuvé par le conseil d'administration le 05 Juillet 2019